



l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR205

**Objet : Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Société FREYSSINET Réparation du solin du mercredi 13 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 - Création des joints de trottoir et nettoyage des joints de chaussée - du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 - Société VALENTIN TP - Réduction des îlots - du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024.**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 221-31 et suivants, L 2215-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à 325-2 et suivants, R 417610 et R417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie),

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand Orly Seine Bièvre,

Vu la demande suite à la réunion de préparation de chantier du 18 octobre 2024, de la ville d'Arcueil ainsi que du CD94 DVM, concernant la réparation du solin, la création des joints de trottoir, le nettoyage des joints de chaussée par la Société FREYSSINET 11 avenue du 1<sup>er</sup> mai – 91120 PALAISEAU et la réduction des îlots par la société VALENTIN TP – 6, Chemin de Villeneuve Saint- Georges 94140 Alfortville,

Considérant que pour réaliser les travaux, il convient de modifier la réglementation de stationnement et de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1**

- Du mercredi 13 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, fermeture de la rue Ernest Renan jusqu'au croisement avec la rue du 19 mars 1962. La déviation des véhicules se fera par la rue du 19 mars 1962. Selon la date indiquée à l'article 2, durant la fermeture de l'avenue Jeanne d'Arc, la société GH2E devra contacter la RATP par mail : [RDS-QDS-Voirie@ratp.fr](mailto:RDS-QDS-Voirie@ratp.fr) pour définir les modalités et/ou la date d'intervention pour la déviation du Bus 57.

- Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024, un alternat sera mis en place sur l'avenue Jean-Jaurès en amont du pont et à l'angle de la rue Ernest Renan à l'aide de feux tricolores. La déviation des piétons se fera sur le trottoir opposé.

- Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, l'installation d'une base de

vie nécessite la neutralisation de 2 places de stationnement rue Auguste Blanqui.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-2 du Code de la route,

**ARTICLE 2 -** Du mercredi 13 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, création d'un passage piéton provisoire au droit du 106 avenue Jean Jaurès,

**ARTICLE 3 -** La société FREYSSINET – 11, avenue du 1<sup>er</sup> mai – 91120 PALAISEAU et la société VALENTIN TP – 6 Chemin de Villeneuve Saint-Georges – 94140 Alfortville sont tenues de :

- Le présent arrêté doit être affiché minimum 48 h avant conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** - Le présent arrêté sera notifié aux sociétés FREYSSINET et TP VALENTIN.

**ARTICLE 5 - Sera transmis à**

- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Conseil Départemental du Val de Marne,
- RATP de Créteil,
- Police Municipale,
- Madame la Directrice Général des Services de la Ville d'Arcueil,

**ARTICLE 6 - Le Maire**

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit

devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet.

Fait en Mairie, le 13 novembre 2024  
Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A.P.', is written over the seal.

ARRETE N°2024ARR205

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie